



Association Suisse – Arménie (ASA), Case postale 497, CH - 3000 Berne 14

Communiqué de presse

Berne, le 9 septembre 2009

Succès diplomatique – capitulation en Droit international

L'Association Suisse – Arménie (ASA) salue la volonté de l'Arménie et de la Turquie de normaliser leurs relations. Tout en émettant des réserves sur le fond, elle exprime sa satisfaction sur le rôle de la Suisse qui a favorisé la signature de cet accord. Dans ce futur accord, l'ASA perçoit le risque de remettre en question la reconnaissance du génocide des Arméniens et le droit à l'autodétermination du Karabagh, sachant que derrière ce rapprochement, facilité par la Suisse, se profile l'intention des Etats-Unis, de l'UE et de la Russie de disposer au mieux des réserves de gaz et de pétrole de la région.

La diplomatie suisse a tracé la route pour que l'Arménie et la Turquie manifestent le souhait de se rapprocher graduellement. L'ASA salue cette initiative et est convaincue que le moment est venu pour une solution des problèmes bilatéraux entre l'Arménie et la Turquie. Toutefois, dans le cadre de cet accord, l'ASA refuse tout processus ou toute disposition conduisant à l'occultation de la responsabilité historique de la Turquie dans le génocide des Arméniens de 1915. De même l'ASA s'oppose à toute condition préalable visant à intégrer le conflit du Haut-Karabagh dans un accord bilatéral. Or, ce sont ces dispositions que prévoient les protocoles entre l'Arménie et la Turquie, rendus publics le 31 août dernier, protocoles soumis à ratification par les respectifs Parlements dans l'espace de six semaines. Ces dispositions, outre les accords légitimes de normalisation, affaiblissent fondamentalement la position de l'Arménie dans son conflit avec l'Azerbaïdjan. Les affirmations concernant le débat sur le génocide paraissent à l'ASA particulièrement défavorables pour l'Arménie.

L'intérêt de l'Arménie considéré de façon insuffisante

Les Etats-Unis, l'Union Européenne et la Russie ont fait pression pour une solution du conflit bilatéral. Si cet accord sert leurs intérêts, beaucoup de ses points vont néanmoins à l'encontre des intérêts de l'Arménie. Au cours de ces dernières années, la Turquie a vu son rôle prendre une importance croissante sur l'échiquier régional et international. Les accords énergétiques récents (le projet South Stream avec la Russie et le Projet Nabucco avec l'Union Européenne) ont renforcé sa position. Grâce à cette position renforcée, la Turquie se veut plus entreprenante et espère que ces protocoles lui donneront pouvoir et autorité pour neutraliser toute revendication future. En ce sens, l'Arménie risque de ne plus avoir voix en chapitre dans la défense des droits de la minorité arménienne en Turquie ni dans la protection et la conservation du patrimoine historique en Azerbaïdjan, en Géorgie et en Turquie.

Doutes sur le rôle d'une commission d'experts sur la «dimension historique»

La sous-commission ayant pour mission d'analyser la «dimension historique» et la «définition des problèmes existants» a maintenant une existence internationale. La Suisse la soutient et y participera. Toutefois, cette commission ne représente pas une solution légitime pour un sujet qui relève du Droit international. Au contraire, elle joue avec les aspirations de justice du peuple arménien. Le but de la commission est contestable. En effet, elle semble être plus intéressée à une nouvelle définition des faits historiques – ce qui revient strictement à remettre en cause le génocide des Arméniens – plutôt qu'à l'approfondissement des faits constituant ce crime. À ceci s'ajoute le fait que la commission aurait exclusivement la possibilité d'émettre des recommandations qui n'auraient aucune valeur contraignante du point de vue du Droit international. Les protocoles font miroiter que cette commission d'experts serait créée pour rétablir la confiance mutuelle entre les deux peuples. Dans ce cadre, on parle bien de deux „nations“. Toutefois, la diaspora arménienne, c.à.d. la partie la plus nombreuse du peuple arménien ainsi que le „produit“ direct de ce génocide, n'est pas citée dans les protocoles et par conséquent ne participe pas à la solution de cette complexe problématique.

La commission d'experts fait peu de sens aussi d'un point de vue strictement historique que scientifique et son utilité est très limitée, si elle n'est dangereuse. En fait, des douzaines d'expertises, y compris celle de l'ONU et d'autres organisations internationales, ont statué depuis longtemps sur le fait que les „événements“ de 1915, au cours desquels ont péri un million et demi d'Arméniens, constituaient un génocide. La Turquie, malgré sa négation de ce génocide, reste toutefois le successeur légal de l'empire Ottoman, responsable du génocide des Arméniens. Jusqu'à présent, non seulement la Turquie n'a pas reconnu ce crime, mais elle a usé de tous les moyens à sa disposition pour nier ce délit. Aujourd'hui, la Turquie fait montre d'une disponibilité au débat, dont le seul but est de neutraliser la reconnaissance internationale du génocide des Arméniens.

Rôle de la Suisse

Le rôle de la Suisse en tant que médiatrice l'a poussée à s'éloigner de certains principes à la base de son État de droit, par exemple, pour ce qui concerne le Haut-Karabagh, le droit à l'autodétermination. La Confédération avait clairement donné la priorité à ce principe dans la question de l'indépendance du Kosovo. Le 12 décembre 2007, lors de la condamnation de M. Dogu Perincek pour négation du génocide des Arméniens, le Pouvoir judiciaire helvétique avait fait jurisprudence. Le Tribunal fédéral suisse avait défini le génocide des Arméniens comme un fait internationalement reconnu et notoire. L'ASA souhaite que la Suisse applique ces principes fondamentaux à la question arménienne.

Contact: Sarkis Shahinian, Président de l'Association Suisse – Arménie (ASA),
+41 76 399 16 25, shahinian@armenian.ch, www.armenian.ch/gsa

Annexe: Prise de position détaillée de l'Association Suisse – Arménie sur les points critiques des protocoles (seulement en anglais)